

ARRETE MUNICIPAL n° A20250321-100

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | | |
|------------------|---|--|---------------------------------|
| | | Service | Pôle Aménagement |
| | | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale | |
| Objet | Travaux | | |
| Date | Lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 | | |
| Lieu | place Joffre | | |
| Demandeur | SARL CHATTI ET FILS | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date 21 mars 2025, présentée par SARL CHATTI ET FILS – 6 rue des Peyrottes, 19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **face au n°4 place Joffre, du lundi 24 mars 2025 à 8h00 au vendredi 28 mars 2025 à 19h00 ;**

Arrête,

Article 1 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur l'emplacement de livraison, **face au n°4 place Joffre du lundi 24 mars 2025 à 8h00 au vendredi 28 mars 2025 à 19h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, SARL CHATTI et FILS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 mars 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 21 MARS 2025
Notification le :